

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 novembre 2019



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH - M. FAVERJON - M. BARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : M. BERTHIER (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir Mme AVENA) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT)

**Membres absents** : M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. BONORON - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et divers organismes

Monsieur El Hassouni, au nom des commissions de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants à conventions d'objectifs et de moyens ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes.

#### 1 – SPORTS

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et six associations sportives par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Des avenants à ces conventions doivent être signés pour les raisons suivantes.

## **- Alliance Dijon Natation**

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et l'Alliance Dijon Natation pour la période 2019-2021. Cette convention prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement de 65 000 €.

Au cours de la saison sportive 2018-2019, l'Alliance Dijon Natation a dû régler des dépenses dont elle ne pouvait supporter la charge. Aussi et afin de faire face à ces dépenses, elle a sollicité une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 000 €.

Aujourd'hui, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande. Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association prévoit que la Ville versera à l'Alliance Dijon Natation une subvention complémentaire de 5 000 € portant ainsi le montant de la subvention de fonctionnement, pour 2019, à 70 000 €.

## **- Alliance Judo Besançon Dijon 21-25, DA Dijon 21, Jeunes Dijon Foot 21**

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville de Dijon et trois associations sportives, à savoir Alliance Judo Besançon Dijon 21-25, DA Dijon 21 et Jeunes Dijon Foot 21. Ces conventions, signées pour une durée de trois ans, prévoient le versement, à chacune des associations concernées, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Au cours de la saison sportive 2018-2019, les trois associations ont dû supporter des dépenses exceptionnelles et ont ainsi sollicité la Ville pour le versement de subventions complémentaires de fonctionnement au titre de l'année 2019.

Aussi, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de ces trois associations de la manière suivante :

. pour l'Alliance Judo Besançon Dijon 21-25, un avenant n°2 à la convention signée pour la période 2018-2020 prévoit que la Ville versera à l'association une subvention complémentaire de 4 000 € portant ainsi le montant de la subvention de fonctionnement, pour 2019, à 29 000 €,

. pour DA Dijon 21, un avenant n°1 à la convention signée pour la période 2018-2020 prévoit que la Ville versera à l'association une subvention complémentaire de 4 000 € portant ainsi le montant de la subvention de fonctionnement, pour 2019, à 39 000 €,

. pour Jeunes Dijon Foot 21, un avenant n°1 à la convention signée pour la période 2019-2021 prévoit que la Ville versera à l'association une subvention complémentaire de 5 000 € portant ainsi le montant de la subvention de fonctionnement, pour 2019, à 39 000 €.

## **- ASPTT Dijon**

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'ASPTT Dijon pour la période 2018-2020. Cette convention prévoit le versement à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que la possibilité d'une aide d'investissement.

Au cours de la saison sportive 2018-2019, l'ASPTT Dijon, pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, a eu besoin d'investir dans des équipements sportifs (acquisition de lignes d'eau, d'un ergomètre, de bateaux, pagaies et rames). Elle a donc sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention d'investissement.

Un avenant n°1 à la convention conclue avec l'association répond favorablement à cette demande en proposant d'attribuer à l'ASPTT Dijon, pour l'année 2019, une subvention d'investissement de 7 500 €. Cette subvention sera versée lorsque l'association aura produit les justificatifs des dépenses réalisées.

## **- Tennis Club Dijonnais**

Le Tennis Club Dijonnais bénéficie de la mise à disposition exclusive, par la Ville, de quinze courts de tennis en terre battue au Parc Municipal des Sports Gaston Gérard. Le club envisage de réaliser, cet hiver 2019, pour une utilisation au Printemps 2020, la transformation d'un court en terre battue en deux courts de Padel couverts. Pour cette réalisation, estimée à 300 000 € HT, le Tennis Club Dijonnais sollicite le soutien de la Ville à hauteur de 50 000 € HT, soit 60 000 €, ainsi que le soutien de la Région et du Département à hauteur de 25 000 € HT chacun, la somme restante étant financée par le club et un salarié qui souhaite lancer l'activité.

Le Tennis Club Dijonnais joue un rôle important dans la pratique du tennis à Dijon. De même, ce projet, dans la mesure où il permettrait au club d'élargir le champ de ses activités et d'attirer de nouveaux adhérents, présente un intérêt public communal avéré.

Pour ces raisons, la Ville souhaiterait soutenir financièrement le projet du club. Un avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville au Tennis Club Dijonnais pour la période 2017-2019, prévoit que la Ville versera à l'association, au titre de l'année 2019, une subvention d'investissement de 60 000 € pour l'aménagement des deux courts de Padel.

## **2 – CULTURE**

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et deux associations culturelles par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Des avenants à ces conventions doivent être signés pour les raisons suivantes.

### **- Compagnie Drôle de Bizarre / Compagnie Crossroad**

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue, pour la période 2018-2020, entre la Ville de Dijon et la Compagnie Drôle de Bizarre, dont l'objet était la production, réalisation, création et diffusion de spectacles vivants destinés à tous les publics.

Le 21 janvier 2019, la Compagnie Drôle de Bizarre a modifié son nom pour devenir la Compagnie Crossroad.

Un avenant n°1 à la convention conclue avec l'association prend acte de ce changement de nom pour les années 2019 et 2020. Il prévoit que la subvention annuelle de fonctionnement mentionnée dans ladite convention, est désormais attribuée à la Compagnie Crossroad.

### **- Association Zutique Productions**

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre l'Etat, la Région-Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Dijon et l'association Zutique Productions pour la période 2018-2020 afin de sécuriser le partenariat entre les trois collectivités et l'association.

Cette convention prévoit notamment que la Ville de Dijon versera à l'association une subvention annuelle totale de 115 500 €. Cette subvention annuelle concerne plusieurs actions dont :

- . le Festival Les Nuits d'Orient, dont la vingtième édition aura lieu du 22 novembre au 8 décembre 2019,
- . le projet de développement culturel durable du quartier des Grésilles, et notamment le projet de réaménagement de l'esplanade Boutaric, afin d'en faire un espace de vie et de cohésion sociale autour de la problématique de la biodiversité urbaine et en y associant étroitement les habitants.

Dans le cadre du vingtième anniversaire du Festival Les Nuits d'Orient, l'association souhaiterait obtenir une subvention exceptionnelle complémentaire pour la mise en place de la programmation de l'événement. De même, elle propose également un accompagnement dans la gestion et le fonctionnement des jardinières collectives qui ont été mises en place sur l'esplanade Boutaric et sollicite, pour ce faire, une autre subvention complémentaire.

Il vous est proposé de répondre favorablement à ces deux demandes, un avenant n°1 à la convention conclue avec l'association, prévoyant que la Ville versera à Zutique Productions :

- . une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 000 € dans le cadre du Festival Les Nuits d'Orient 2019,
- . une subvention complémentaire de 500 € dans le cadre de l'aménagement du jardin partagé de l'esplanade Boutaric dans le quartier des Grésilles, pour les années 2019 et 2020.

## **3 – ENERGIE / ENVIRONNEMENT**

### **- Cercle Laïque Dijonnais**

Le Cercle Laïque Dijonnais, association porteuse des valeurs d'éducation populaire depuis plus de 110 ans, propose de nombreuses actions, dont celle de fédérer les habitants du territoire autour de projets à forte valeur environnementale. L'association développe notamment le projet « Corcelles de la Terre au Ciel » sur le site de Corcelles-les-Monts. Elle organise de nombreuses activités sur ce site et propose depuis cette année 2019, à la micro-ferme urbaine, des séances de découverte du jardin, de son fonctionnement, et des pratiques de jardinage sur sol vivant.

Ce projet, à destination des jardiniers amateurs, s'inscrit dans la politique de sensibilisation aux pratiques de jardinage respectueuses de la nature tout en partageant et faisant vivre les valeurs d'ouverture, de vivre ensemble et de faire ensemble de l'association.

Aussi et afin de permettre à l'association de mener à bien ce projet, il vous est proposé de conclure un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais pour la période 2017-2019. Cet avenant, annexé au présent rapport, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2019, une subvention complémentaire de 500 € destinée à financer les séances de découverte du jardinage sur sol vivant à la micro-ferme urbaine de Corcelles-les-Monts.

## **4 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### **- Université de Bourgogne**

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre le Grand Dijon, la Ville de Dijon et l'Université de Bourgogne pour les années 2015 à 2017. Un avenant n°1 a prolongé la durée de cette convention tripartite d'un an, pour l'année 2018. Un avenant n°2 a également prolongé la durée de cette même convention tripartite d'un an, pour l'année 2019.

Parmi les actions soutenues par la Ville dans cette convention, figurent l'Experimentarium et la Nuit des chercheurs, initialement financés, dans l'avenant n°2, à hauteur de 5 000 € pour l'année 2019. Compte tenu de la qualité et du succès des actions menées par les jeunes chercheurs et de la très bonne collaboration avec le pôle "culture scientifique", notamment dans le cadre des projets scientifiques menés sur les temps scolaires et périscolaires, il a été décidé de porter le montant de la subvention attribuée par la Ville dans le cadre de l'Experimentarium et de la Nuit des Chercheurs à 6 000 €.

Un avenant n°3 prévoit donc que la subvention accordée par la Ville à l'Université, dans le cadre de ces actions, sera de 6 000 € pour l'année 2019.

## **5 – COMMERCE**

### **- Fédération des Commerçants et Artisans dijonnais Shop in Dijon**

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et la Fédération des Commerçants et Artisans dijonnais Shop in Dijon pour l'année 2019. Cette convention prévoit le versement par la Ville à la Fédération d'une subvention annuelle de 95 000 €.

En 2019, la Fédération souhaite réaliser une communication spéciale à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cette opération de communication via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter), permettrait d'offrir des outils de communication communs à tous les intervenants de Noël à Dijon.

Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention qui lie la Ville à la Fédération Shop in Dijon. Cet avenant prévoit que la Ville versera à la Fédération, une subvention complémentaire de

4 000 € afin d'accompagner la Fédération dans la communication des animations proposées pour les fêtes de fin d'année à Dijon.

## **6 – VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE**

Deux avenants à conventions d'objectifs et de moyens doivent être signés pour les raisons suivantes.

### **- Association Profession Sport Animation Loisirs Culture 21 (APSALC 21)**

L'APSALC 21 a pour but de faciliter le développement, l'accompagnement, la gestion et la pérennisation de l'emploi dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (sport, animation, loisirs, culture, santé, social, environnement ...). Pour réaliser cet objectif, l'association propose différents services dont l'accompagnement des associations employeuses en prenant en charge la gestion salariale des emplois (contrat de travail, déclarations sociales mensuelles, bulletin de paie, conseil RH).

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour les années 2019 à 2021. Cette convention, destinée à

soutenir l'activité de l'APSALC 21 au titre de la réalisation de bulletins de paie pour les associations employeuses locales, prévoit que la Ville s'engage à accompagner financièrement cette action à raison d'une participation de 8 € par bulletin de paie réalisé, le montant prévisionnel annuel total de la subvention étant fixé à 6 700 €.

Aujourd'hui, au vu des justificatifs fournis par l'APSALC 21 pour les trois premiers trimestres 2019 et au vu de la projection établie par l'association pour le quatrième trimestre 2019, il apparaît que la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif pour l'association, dépasse la somme de 6 700 € pour aboutir à la somme annuelle totale de 12 000 €.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer à l'APSALC 21 une subvention complémentaire de 5 300 € afin de compenser la perte de recettes subie par l'association du fait de la mise en œuvre du dispositif. Un avenant n°1 à la convention conclue avec l'association prévoit que la Ville versera à l'APSALC 21 une subvention complémentaire de 5 300 € pour l'année 2019, portant ainsi le montant de la subvention annuelle à 12 000 €. De même, cet avenant n°1 rétablit le montant annuel de la subvention versée à l'association, à la somme de 12 000 € pour les années 2020 et 2021.

### **- Fédération Léo Lagrange Centre-Est – Atelier Mobilité**

La Ville de Dijon a conclu, pour la période 2018-2020, une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est pour le fonctionnement de l'Atelier mobilité.

Cette convention fixe notamment pour objectif à la Fédération, l'insertion professionnelle et l'orientation des jeunes Dijonnais de 16 à 30 ans par le biais de l'Atelier mobilité (fiche action 1). Cet objectif n'ayant pu être que partiellement atteint par l'Atelier mobilité du fait de plusieurs partenariats qui n'ont pu se mettre en place, il convient de fixer de nouveaux objectifs à la Fédération dans le cadre de l'insertion professionnelle et de l'orientation des jeunes Dijonnais.

De même, le volontariat et l'engagement des jeunes font partie des autres objectifs qui ont été fixés à la Fédération par le biais de l'Atelier mobilité (fiche action 4). Du fait de l'évolution du dispositif Erasmus +, le Service Volontaire Européen est devenu le Corps Européen de Solidarité. Pour cette raison, le contenu de la fiche action 4 doit également être adapté.

Enfin, le budget prévisionnel 2019 de la Fédération, pour l'Atelier mobilité, nécessite de faire évoluer le budget annuel de chaque action qui figure actuellement dans la convention d'objectifs et de moyens.

Il vous est donc proposé de conclure un avenant n°1 à la convention qui lie la Ville à la Fédération Léo Lagrange Centre-Est pour le fonctionnement de l'Atelier mobilité. Cet avenant prévoit, pour les années 2019 et 2020, une adaptation des quatre fiches action de la convention.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets d'avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;

2 - m'autoriser à signer les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**